



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 JUIN 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le six juin, à dix neuf heures,

le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 27 mai 1997.

Etaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINÉ, RETIÈRE, DAVID, BOURGES, GUILBAUD, Melle CHARPENTIER,
MM. MESSINA, RICHARD, BEDEL, Adjoints,

M. AZAIS, Mme PATRON, MM. NICOLAS, MARTI, Mmes DAUNIS-FERAUT, DEJOURS,
GALLAIS, RICHEUX-DONOT, M. Michel DAVID, Mme BROCHU, MM. PRIN, PACAUD,
JÉGO, ALLARD, CHESNEAU, JOUAN, SIMON, PLUMER, COUTANT-NEVOUX, Mme
ABIDI, MM. CROUIGNEAU, GRANIER, LEROY, SEILLIER, MERLAUD, Conseillers
Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme MÉREL, (jusqu'au point 4 inclus), M. GUÉRIN, Adjoints
M. PELARD, Conseiller Municipal

Absent excusé :

M. PRATS, Conseiller municipal

M. COUTANT-NEVOUX a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Chantier école pour la reconstruction du gymnase de la Petite-Lande : dispositions pratiques
- 2 - Lancement d'un appel d'offres concernant l'achat de denrées alimentaires pour l'année 1998 pour le service restauration
- 3 - Avenant n° 1 aux marchés d'alimentation 1997 concernant le lot n° 52 pour le service restauration.
- 4 - Avenant n° 1 aux marchés d'alimentation 1996 concernant les lots n° 37 n° 38 et n° 39 pour le service restauration
- 5 - Franchissement de la Loire - Ile Ste Anne/Rezé : convention de participation financière entre le District et la Ville
- 6 - Voirie programme 1997 : reconduction du marché avec le Groupement COLAS BERTHOME
- 7 - Eclairage public programme 1997 : reconduction du marché avec l'entreprise E.E.C
- 8 - Convention de maîtrise d'oeuvre avec le Port Autonome pour la réalisation d'un embarcadère flottant accessible par une passerelle mobile.
- 9 - Aliénation d'une vitrine du hall d'exposition du C.C.O à Nantes au profit de la Ville de la FERTE-BERNARD.

10 - Journal municipal "REZE MAGAZINE" : tarifs des insertions publicitaires

11 - Personnel communal : Tableau des effectifs - modification

12 - Personnel communal :

Renouvellement de contrat pour 2 animateurs de la convention de quartiers à temps incomplet

13 - Voirie :

a) Palette de retournement rue de l'Erdronnière :

Acquisition à Mme TESSIER d'un terrain

b) Liaison Coran/Moulin des Barres :

Acquisition d'un terrain sis rue de la Maillardière à Mme DUBREUIL

Réserves foncières

c) ZAD : acquisition de divers terrains

14 - Emplacement réservé n° 56. Dénomination de voies

15 - EPALA : Adhésion du District de l'agglomération Roannaise en lieu et place de la Ville de Roanne : consultation de la Ville de Rezé

16 - Société Anonyme d'HLM la Nantaise d'Habitations :

Réalisation de 5 logements individuels locatifs sur 47 "la Classerie" - Emprunt PLATS de 1 578 113 F porté à 1 635 000 F à contracter auprès de la C.D.C. - Garantie d'emprunt - Approbation.

17 - Société Anonyme d'HLM la Nantaise d'habitations :

Réalisation de 42 logements individuels locatifs sur 47 "la Classerie" - Prêt 1 % de 840 000 F à contracter auprès du C.I.L. - Garantie d'emprunt - Approbation.

18 - Société Anonyme d'HLM la Nantaise d'habitations :

Réalisation de 26 logements individuels locatifs sur 47 "la Classerie" - Emprunt conventionné locatif C.F.F de 8 315 000 F à contracter auprès du C.F.F - Garantie d'emprunt



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 JUIN 1997

N° 97-87

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 20 AOÛT 1997

1 - CHANTIER-ECOLE POUR LA RECONSTRUCTION DU GYMNASE DE LA PETITE LANDE. DISPOSITIONS PRATIQUES

M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville a confié la mise en oeuvre de certains lots relatifs à la reconstruction du gymnase de la Petite Lande à un chantier-école initié par le Ministère de la Justice.

La démarche est la suivante :

Le chantier-école Euronef de la Petite Lande à Rezé consiste en un stage de formation/production d'une durée de 10 mois. La production est envisagée comme support et aboutissement d'une formation technique et pratique qui consiste à faire reconstruire, par quinze stagiaires sans qualification et placés en situation réelle de chantier, une importante halle de sport.

L'objectif de ce chantier-école Euronef est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de public de faible niveau en voie de marginalisation, au moyen de la pédagogie des Compagnons du Tour de France (Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment de Nantes), alliée à l'expérience de l'Administration Pénitentiaire en matière de prise en charge de publics difficiles.

Il s'agit de transmettre des savoir-faire et apprentissages relatifs aux principaux métiers du Bâtiment, notamment du bois.

Les prestations de formation sont financées par le Conseil Régional des Pays de Loire, le Ministère du Travail et des Affaires Sociales, le Conseil Général de Loire-Atlantique, ainsi que par le Fonds Social Européen.

La répartition des stagiaires est la suivante :

Issus du milieu carcéral : 4
Jeunes de moins de 26 ans : 6
Adultes de plus de 25 ans : 5

La contribution de la Ville à ce chantier-école est envisagée ainsi qu'il suit :

1°) *Restauration des stagiaires le midi*

Il apparaît souhaitable que les stagiaires puissent déjeuner sur place et qu'ils apportent une petite contribution financière de 5 F.

Le service municipal de restauration peut, à partir de la cuisine centrale, livrer des repas à consommer dans les locaux épargnés par l'incendie. Coût résiduel pour la Ville : 75 780 F.

2°) *Fourniture des chaussures de sécurité*

La Ville est sollicitée pour fournir les chaussures de sécurité pour un montant estimé à 3 200 F.

3°) *Visite médicale d'embauche*

Chaque stagiaire devra passer une visite médicale au centre de Médecine du Travail. La Ville est invitée à supporter cette dépense estimée à 4 500 F.

4°) *Logement de l'accompagnateur social*

La FCMB recrutera, dans le cadre de ce chantier, un accompagnateur technique pour le suivi des stagiaires. La Ville est sollicitée pour mettre à sa disposition un logement meublé, à titre gracieux. Coût théorique : 15 500 F.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt présenté par la création d'un chantier-école dans le cadre de la reconstruction du gymnase de la Petite Lande,

Considérant que la Ville doit apporter sa contribution pour parfaire le déroulement de l'opération,

DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE :

1°) D'assurer le repas du midi, sur le chantier, pour les stagiaires et les encadrants.

Le tarif est fixé ainsi qu'il suit :

- stagiaire : 5 F par repas
- encadrant : tarif identique et soumis à la même réévaluation que celui du personnel communal fréquentant le restaurant municipal

Le recouvrement des sommes dues pour ces deux catégories de personnes sera effectué au moyen d'un titre de recettes émis au nom de l'association TRAJET-FIL, chargée de l'encadrement social du chantier-école, à partir d'un état mensuel détaillant les repas servis.

2°) De fournir les chaussures de sécurité.

3°) De prendre en charge les visites médicales d'embauche à la Médecine du Travail.

4°) De mettre à disposition de l'accompagnateur technique un logement meublé pendant la durée de sa mission.

L'ensemble de ces prestations, de nature sociale, sera intégré au bilan financier de la reconstruction du gymnase.

2 - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES CONCERNANT L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR L'ANNEE 1998 POUR LE SERVICE RESTAURATION

N° 97-88

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 18 JUIN 1997.....

M. NICOLAS donne lecture de l'exposé suivant :

Pour l'année 1998, l'achat de certaines denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas par la cuisine centrale sera effectué par procédure d'appel d'offres ouvert pour les lots suivants :

Lot n° 35 - Viande fraîche : boeuf	Lot n° 51 - Glaces
Lot n° 36 - Viande fraîche : porc	Lot n° 52 - Viande fraîche : dinde
Lot n° 37 - Charcuterie	Lot n° 53 - Viande fraîche : paupiette de dinde
Lot n° 38 - Saucisse	Lot n° 54 - Viande fraîche : volaille
Lot n° 39 - Jambon	Lot n° 55 - Lait
Lot n° 44 - Légumes 4ème gamme	Lot n° 56 - Produits laitiers
Lot n° 46 - Viandes surgelées	Lot n° 57 - Epicerie diverse
Lot n° 47 - Légumes surgelés	Lot n° 58 - Epicerie : sauces
Lot n° 48 - Poissons et crustacés surgelés	Lot n° 59 - Feuilletages surgelés
Lot n° 49 - Pâtisserie surgelées	

Ces lots seront traités en marchés à bons de commandes.

Ces marchés seront conformes à l'Article 273 du Code des Marchés Publics.

La consultation sera effectuée en vertu des Articles 295, 295-1 et 300 du Code des Marchés Publics.

Les pièces contractuelles de l'appel d'offres sont :

- le cahier des clauses administratives générales pour les fournitures courantes et les services,
- le cahier des clauses particulières,
- le règlement de l'appel d'offres,
- le bordereau de prix du fournisseur.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

06 JUIN 1997

Le Conseil Municipal est invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de faire appel à la concurrence pour la fourniture de denrées alimentaires pour les lots précités

DELIBERE, à l'unanimité

Autorise M. Le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la fourniture de denrées alimentaires à la cuisine centrale concernant les lots 35, 36, 37, 38, 39, 44, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58 et 59

Donne mandat à M. Le Maire pour signer les pièces relatives au marché ainsi que le marché négocié à suivre en cas d'appel d'offres infructueux.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 1998

3 - AVENANT N°1 AUX MARCHES D'ALIMENTATION 1997 CONCERNANT LE LOT N°52 - POUR LE SERVICE RESTAURATION

N° 97-89
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 8 JUIN 1997.....

M. NICOLAS donne lecture de l'exposé suivant :

En décembre 1996, La Commission d'Appel d'Offres a attribué des marchés de denrées alimentaires destinés à la cuisine centrale pour l'année 1997 dont le lot n° 52 concernant la viande fraîche de dinde.

Les prévisions annuelles de consommation se trouvent modifiées par deux facteurs constatés au cours de ces quatre premiers mois de l'année 1997 :

- la "maladie de la vache folle" a entraîné une substitution de certains mets à base de viande de boeuf par de la viande de dinde très appréciée des enfants.

- la Ville de Saint Herblain a permuté plusieurs fois certains mets à base de dinde proposés pour ses deux restaurants en self service d'un effectif global de 125 enfants sur ceux, en service traditionnel, totalisant 2 175 enfants (soit un poids de viande passant de 12,5 à 220 kg)

Si nous projetons la consommation de viande de dinde de ces quatre mois sur le reste de l'année, il nous faut prévoir une augmentation d'environ 30 %

Il convient donc, par précaution, de modifier le marché de façon à pouvoir atteindre le montant maximum de 129 800,00 F.

Lot	désignation	Montant initial T.T.C	Avenant n°1 T.T.C.
n° 52	Viande fraîche : dinde	79 500,00 F à 97 200,00 F	79 500,00 F à 129 800,00 F

Le Conseil Municipal est invité à approuver l' avenant portant le montant maximum du lot n° 52 - viande fraîche de dinde à : 129 800,00 F

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Séance du 06 JUIN 1997

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'augmenter le montant maximum des dépenses initialement prévu,

DELIBERE, à l'unanimité

L'avenant n° 1 au marché d'alimentation concernant le lot n° 52 - viande fraîche de dinde est approuvé.

Mandat est donné au Maire de le signer au nom de la Commune.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 60623 du budget du service Restauration.

**4 - AVENANT N°1 AUX MARCHES D'ALIMENTATION 1996 CONCERNANT
LES LOTS N°37 - 38 ET 39 POUR LE SERVICE RESTAURATION**

M. NICOLAS donne lecture de l'exposé suivant :

Le marché du porc traverse une crise d'une brutalité et d'une ampleur sans précédent. Les problèmes sanitaires, dans plusieurs pays européen (peste porcine) et à Taïwan (fièvre aphteuse) entraînent une montée vertigineuse des prix du porc. Ainsi les entreprises industrielles de charcuterie subissent une très forte hausse du prix de la viande de porc : + 38 % en trois semaines, entre le 1er avril 1997 et le 30 avril 1997.

La Société Piveteau, engagée par contrat pour les lot n° 37 - charcuterie, n°38 - saucisse, n° 39 - jambon demande une réactualisation des prix à partir du 1er mai 1997 suivant une hausse moyenne par lot de 9,51 % pour la charcuterie, de 9,83 % pour les saucisses et de 11,93 % pour le jambon.

Cette hausse des prix entraîne une augmentation des montants maxima du marché que le tableau suivant présente :

Lot	désignation	Montant initial T.T.C	Avenant n°1 T.T.C.
n° 37	Charcuterie	64 100,00 F à 78 400,00 F	64 100,00 F à 86 300,00 F

Lot	désignation	Montant initial T.T.C	Avenant n°1 T.T.C.
n° 38	Saucisse	64 400,00 F à 78 700,00 F	64 400,00 F à 86 600,00 F

Lot	désignation	Montant initial T.T.C	Avenant n°1 T.T.C.
n° 39	Jambon	79 800,00 F à 94 700,00 F	79 800,00 F à 104 100,00 F

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'avenant modifiant les prix unitaires des bordereaux de prix ainsi que les montants maxima de chaque lot.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que la clause de variation des prix du contrat initial n'est que de 4 % l'an, que le marché du porc subit un bouleversement exceptionnel, il apparaît nécessaire d'autoriser la société PIVETEAU de répercuter sur ses tarifs une partie de la forte augmentation des prix de la matière première,

N° 97-90

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 18 JUIN 1997.....



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 JUIN 1997

DELIBERE, à l'unanimité

L'avenant n° 1 au marché d'alimentation concernant les lots n° 37 - charcuterie, n° 38 - saucisse et n° 39 - jambon est approuvé.

Mandat est donné au Maire de le signer au nom de la Commune.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 60623 du budget du service Restauration.

5 - FRANCHISSEMENT DE LA LOIRE - ILE STE ANNE/REZE. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE.

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibérations en date du 14 Février 1992 et 7 Mars 1997, le District a défini les conditions de son intervention sur la voirie d'intérêt d'agglomération et sur les ouvrages de franchissement de la Loire (Pont Willy Brandt et Pont des Trois Continents). Ces conditions sont les suivantes :

- les deux ouvrages de franchissement de la Loire sont financés par le District avec également une participation du Conseil Général.
- Les voies de raccordement, c'est-à-dire pour ce qui concerne Rezé, la rue Victor Schoëlcher, et le rond point des Marguyonnes, sont financées après déduction de la participation du Département à raison de 75 % pour le District et 25 % pour les communes.

Ainsi pour la commune de Rezé, la participation est estimée à 5.366.026 F HT pour un coût total de la voirie de raccordement sur notre commune de 26.604.723 F H.T.

Le District a établi une convention rappelant les montants des participations définies ci-dessus et spécifiant les modalités de règlements à savoir un versement annuel de 1/5 de la participation à compter d'Octobre 1997.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ce projet de convention

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de définir par convention les modalités de versement de la participation communale aux travaux des voiries de raccordement des franchissements de Loire.

DELIBERE, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de participation financière de la Commune pour l'objet référencé dans les considérants ainsi que tout document s'y rapportant.

6 - VOIRIE PROGRAMME 1997 : RECONDUCTION DU MARCHE AVEC LE GROUPEMENT COLAS/BRETHOME

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Les travaux neufs de Voirie ont été confiés au Groupement COLAS/BRETHOME en 1995 après appel d'offres ouvert.

Une clause prévoyait que ce marché était renouvelable 3 ans après négociation annuelle.

N° 97-91
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 16 JUIN 1997.....

N° 97-92
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 16 JUIN 1997.....

Séance du 06 JUIN 1997

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'augmenter le montant maximum des dépenses initialement prévu,

DELIBERE, à l'unanimité

L'avenant n° 1 au marché d'alimentation concernant le lot n° 52 - viande fraîche de dinde est approuvé.

Mandat est donné au Maire de le signer au nom de la Commune.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 60623 du budget du service Restauration.

4 - AVENANT N°1 AUX MARCHES D'ALIMENTATION 1996 CONCERNANT LES LOTS N°37 - 38 ET 39 POUR LE SERVICE RESTAURATION**M. NICOLAS donne lecture de l'exposé suivant :**

Le marché du porc traverse une crise d'une brutalité et d'une ampleur sans précédent. Les problèmes sanitaires, dans plusieurs pays européens (peste porcine) et à Taïwan (fièvre aphteuse) entraînent une montée vertigineuse des prix du porc. Ainsi les entreprises industrielles de charcuterie subissent une très forte hausse du prix de la viande de porc : + 38 % en trois semaines, entre le 1er avril 1997 et le 30 avril 1997.

La Société Piveteau, engagée par contrat pour les lot n° 37 - charcuterie, n°38 - saucisse, n° 39 - jambon demande une réactualisation des prix à partir du 1er mai 1997 suivant une hausse moyenne par lot de 9,51 % pour la charcuterie, de 9,83 % pour les saucisses et de 11,93 % pour le jambon.

Cette hausse des prix entraîne une augmentation des montants maxima du marché que le tableau suivant présente :

Lot	désignation	Montant initial T.T.C	Avenant n°1 T.T.C.
n° 37	Charcuterie	64 100,00 F à 78 400,00 F	64 100,00 F à 86 300,00 F

Lot	désignation	Montant initial T.T.C	Avenant n°1 T.T.C.
n° 38	Saucisse	64 400,00 F à 78 700,00 F	64 400,00 F à 86 600,00 F

Lot	désignation	Montant initial T.T.C	Avenant n°1 T.T.C.
n° 39	Jambon	79 800,00 F à 94 700,00 F	79 800,00 F à 104 100,00 F

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'avenant modifiant les prix unitaires des bordereaux de prix ainsi que les montants maxima de chaque lot.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que la clause de variation des prix du contrat initial n'est que de 4 % l'an, que le marché du porc subit un bouleversement exceptionnel, il apparaît nécessaire d'autoriser la société PIVETEAU de répercuter sur ses tarifs une partie de la forte augmentation des prix de la matière première,

N° 97-90

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 18 JUIN 1997.....



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 JUIN 1997

DELIBERE, à l'unanimité

L'avenant n° 1 au marché d'alimentation concernant les lots n° 37 - charcuterie, n° 38 - saucisse et n° 39 - jambon est approuvé.

Mandat est donné au Maire de le signer au nom de la Commune.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 60623 du budget du service Restauration.

5 - FRANCHISSEMENT DE LA LOIRE - ILE STE ANNE/REZE. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE.

N° 97-91
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 16 JUIN 1997.....

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibérations en date du 14 Février 1992 et 7 Mars 1997, le District a défini les conditions de son intervention sur la voirie d'intérêt d'agglomération et sur les ouvrages de franchissement de la Loire (Pont Willy Brandt et Pont des Trois Continents). Ces conditions sont les suivantes :

- les deux ouvrages de franchissement de la Loire sont financés par le District avec également une participation du Conseil Général.
- Les voies de raccordement, c'est-à-dire pour ce qui concerne Rezé, la rue Victor Schoëlcher, et le rond point des Marguyonnes, sont financées après déduction de la participation du Département à raison de 75 % pour le District et 25 % pour les communes.

Ainsi pour la commune de Rezé, la participation est estimée à 5.366.026 F HT pour un coût total de la voirie de raccordement sur notre commune de 26.604.723 F H.T.

Le District a établi une convention rappelant les montants des participations définies ci-dessus et spécifiant les modalités de règlements à savoir un versement annuel de 1/5 de la participation à compter d'Octobre 1997.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ce projet de convention

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de définir par convention les modalités de versement de la participation communale aux travaux des voiries de raccordement des franchissements de Loire.

DELIBERE, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de participation financière de la Commune pour l'objet référencé dans les considérants ainsi que tout document s'y rapportant.

6 - VOIRIE PROGRAMME 1997 : RECONDUCTION DU MARCHE AVEC LE GROUPEMENT COLAS/BRETHOME

N° 97-92
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 16 JUIN 1997.....

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Les travaux neufs de Voirie ont été confiés au Groupement COLAS/BRETHOME en 1995 après appel d'offres ouvert.

Une clause prévoyait que ce marché était renouvelable 3 ans après négociation annuelle.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 JUIN 1997

Une première négociation a eu lieu en 1996 ayant abouti à un rabais de 0,7 % sur l'ensemble des prix. Le Conseil Municipal avait décidé la reconduite pour un an sur ces bases.

Cette année, le groupement maintient son rabais malgré une diminution globale du volume des travaux et propose une embauche au titre de l'insertion. La Commission d'appel d'offres du 29 Avril 1997 consultée sur la reconduction a émis un avis favorable.

La Commission du 16 Mai 1997 consultée sur cette proposition a également émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal de ce jour est appelé à délibérer sur ces nouvelles dispositions qui seront à entériner par avenant.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu sa délibération en date du 26 Avril 1996,

Considérant la nécessité de préciser les nouvelles modalités pour reconduire le groupement COLAS/BRETHOME dans l'exécution des travaux programme 1997.

DELIBERE, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché de voirie initial et tout document s'y rapportant.

7 - ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 1997. RECONDUCTION DU MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE E.E.C.

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La réalisation des travaux neufs d'éclairage public - programme 1996 - a été confiée à l'entreprise E.E.C.

Une clause prévoyait que ce marché était renouvelable 3 ans.

La Commission d'appel d'offres du 29 Avril 1997 a émis un avis favorable sur le principe de la reconduction. Cette entreprise ayant maintenu les conditions du marché initial, malgré une diminution probable de la masse des travaux, la Commission d'appel d'offres du 16 Mai a émis un avis favorable pour reconduire le marché d'éclairage 1996 avec l'entreprise E.E.C. pour l'année 1997.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération en date du 3 Juillet 1996

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre en date du 29 Avril 1997 sur la reconduction

Considérant la nécessité de négocier les prix avant une reconduite éventuelle

DELIBERE, à l'unanimité

N° 97-93

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 16 JUIN 1997

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 JUIN 1997

N° 97-94

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 06 JUIN 1997

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché E.E.C. 1996 entérinant les modalités définies dans l'exposé de la délibération pour permettre la reconduction du marché en 1997.

8 - CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE AVEC LE PORT AUTONOME POUR LA REALISATION D'UN EMBARCADERE FLOTTANT ACCESSIBLE PAR UNE PASSERELLE MOBILE.

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Afin de préserver et de conforter le caractère fluvio-maritime de Trentemoult, le Conseil Municipal a décidé la réalisation d'un embarcadère flottant accessible par une passerelle mobile à partir du quai Marcel Boissard.

Il est proposé de confier la maîtrise d'oeuvre de cet aménagement très spécifique au Port Autonome qui dispose de l'ensemble des compétences nécessaires en matière de génie civil et de génie maritime.

La mission de maîtrise d'oeuvre confiée au Port Autonome, incluant quelques éléments d'assistance au maître d'ouvrage, se monte à 70.000 F H.T. pour l'étude, la consultation des entreprises et la conduite des travaux pour l'ensemble de l'aménagement (pieux, passerelle et embarcadère flottant).

Le Conseil Municipal

Vu sa délibération du 1er Juin 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à l'étude de la réalisation d'un embarcadère flottant accessible par une passerelle mobile,

DELIBERE, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de maîtrise d'oeuvre avec le Port Autonome de Nantes-St Nazaire et à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

- Dit que les crédits nécessaires figurent au budget annexe du Port pour 1997

N° 97-95

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 13 JUIN 1997

9 - ALIENATION DE MATERIELS, MOBILIERS ET VEHICULES

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis le 1 janvier 1995 la Ville de Rezé louait dans l'exposition permanente du C.C.O. un espace de présentation au rez de chaussée de la Tour Bretagne. A ce titre la Ville avait acquis auprès de Ouest Design un aménagement au travers d'une vitrine pour un montant de 11 694 F.

La Ville de Rezé n'ayant pas renouvelé ce contrat, elle souhaite céder cette vitrine au nouvel occupant des lieux, la Ville de La Ferté Bernard, qui a donné son accord pour un montant de 10 000 F.

Le montant de la transaction correspond à la valeur restant à amortir.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Séance du 6 JUIN 1997

Considérant que cette vitrine ne présentait plus d'intérêt pour la Ville de Rezé compte tenu de son départ du C.C.O.,

DELIBERE, à l'unanimité

1 - Autorise le Maire à vendre cette vitrine, acquise en 1995, à la Ville de la Ferté Bernard pour 10.000 F,

2 - Dit qu'une convention de vente sera signée entre les parties selon le modèle joint en annexe à la présente délibération,

3 - Dit qu'un titre de recette sera émis à l'égard de l'acheteur,

4 - Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville aux imputations selon la nature de la vente.

10 - JOURNAL MUNICIPAL "REZÉ-MAGAZINE" - TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES**M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :**

Lors de sa séance du 22 décembre 1995, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les tarifs des insertions publicitaires pour l'année 1996.

Pour l'année 1997 la grille tarifaire n'a pas été modifiée si ce n'est que par la prise en compte d'une augmentation basée sur l'indice INSEE.

Or, depuis 1995, Rezé-Magazine est passé d'une impression en bichromie à une impression en quadrichromie d'où une augmentation des coûts. Les tarifs d'insertions ne tiennent pas compte actuellement de cette augmentation.

Il est donc nécessaire de se prononcer sur une nouvelle grille tarifaire concernant les insertions en quadrichromie et les remises pour parutions multiples souhaitées par de nombreux annonceurs.

Les tarifs en bichromie restent inchangés.

Format	Bichromie	Quadrichromie
1 page	10 200 F	12 240 F
1/2 page	6 720 F	8 060 F
1/4 page	3 570 F	4 280 F
1/8 page	2 040 F	2 450 F
2ème de couverture	+ 20 %	+ 20 %
3ème de couverture	+ 25 %	+ 25 %
4ème de couverture	+ 30 %	+ 30 %
Artisans/Commerçants	- 25 %	- 25 %

10 % de remise pour parutions multiples (à partir de 3 parutions)

Ces prix s'entendent hors taxes, frais de réalisation des typons inclus.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

97-96

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 13. JUIN. 1997.....



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 JUIN 1997

N° 97-97

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

DELIBERE, à l'unanimité

- approuve la nouvelle grille tarifaire concernant les insertions en quadrichromie et les remises pour parutions multiples souhaitées par de nombreux annonceurs.

11 - PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Création d'un poste de Puéricultrice

Il convient, à ce jour, d'augmenter l'effectif de la filière sociale d'une unité dans le grade de Puéricultrice.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'un poste de Puéricultrice Territoriale.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n°s 92-859 et 92-860 modifiés portant statut particulier du cadre d'emplois et échelonnement indiciaire,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

DELIBERE, à l'unanimité

1°) Décide la création d'un poste de Puéricultrice Territoriale,

2°) Dit que la dépense correspondante sera imputée en Section de Fonctionnement - Classe 6-64 "Charges de Personnel".

**12 - PERSONNEL COMMUNAL
RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DES 2 ANIMATEURS DE LA
CONVENTION DE QUARTIERS A TEMPS INCOMPLET**

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la convention de quartier ont été créés deux postes d'animateurs à temps incomplet (mi-temps) en séance du Conseil Municipal du 4 mai 1995.

La municipalité a procédé à l'établissement d'un contrat d'un an, celui-ci a été renouvelé pour la même durée (1er juin 1996-31 mai 1997).

Ces contrats arrivant à échéance, nous vous proposons leur renouvellement pour une durée de 3 ans (1er juin 1997-31 mai 2000).

Dans le cadre des missions spécifiques de la convention de quartiers :

1 - Service public de proximité entrant dans le cadre de la politique de la ville :

N° 97-98

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 17 JUIN 1997

Séance du 06 JUIN 1997

- * accueil, écoute, orientation de la population
- * soutien à la vie associative et à la participation des habitants (aide aux projets et gestion de la salle associative)

2 - Organisation, suivi et évaluation des opérations visant à favoriser l'accès aux vacances, la réussite scolaire, l'intégration sociale

3 - Conduite du partenariat avec les associations, les institutions

Les animateurs devront se charger particulièrement sur les 2 quartiers :

- au niveau social :

- * de l'accueil du Centre Social du Château
- * des permanences au pôle-vie de quartier Blordière
- * de l'accueil, l'information et l'orientation sur ces 2 sites
- * des vacances familiales premiers départ, prêt tentes, sorties
- * de l'accompagnement scolaire
- * de l'aide aux démarches administratives pour les personnes en difficulté

- au niveau de l'animation de quartier :

- * des sorties à la journée
- * de l'animation de Noël
- * des activités socio-culturelles

- au niveau de la coordination :

- * de la mise en relation et liaison avec les services municipaux

Le niveau de qualification des 2 animateurs contractuels est le suivant :

1er animateur - DEFA et expérience professionnelle dans le domaine de l'animation des quartiers.
2ème animateur - BAC + 3 et expérience professionnelle dans le domaine de l'animation des quartiers.

D'où le positionnement de ces agents en catégorie B. Ces deux postes sont maintenus à temps incomplet (mi-temps). La rémunération de ces agents s'établirait comme suit :

1er animateur - Indice brut 422 - Indice majoré 370 (+ régime indemnitaire)
2ème animateur - Indice brut 334 - Indice majoré 309 (+ régime indemnitaire)

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les conditions de renouvellement de ces 2 contrats.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 concernant les dispositions relatives aux agents non titulaires,

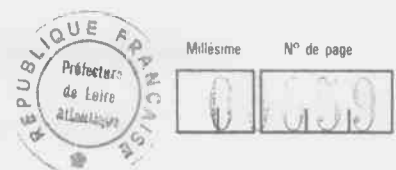
Vu le décret n° 92-1076 du 2 octobre 1992 relatif aux modalités de mise en oeuvre de l'article L 322-481 du Code du Travail,

Vu l'avis émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

DELIBERE, à l'unanimité

1°) Décide, dans le cadre de la poursuite de l'opération "Développement Social des Quartiers" de reconduire, pour une durée de 3 ans, les deux contrats précités :

- animateur responsable du fonctionnement de Château-Info, chargé du suivi des opérations d'animation de quartier, Indice brut 422 - majoré 370 (+ Régime Indemnitaire)



N° 97.99

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 13 JUIN 1997

- animateur, chargé du suivi des opérations et animation de quartier, Indice brut 334 - majoré 309 (+ Régime Indemnitare).

2°) Dit que la dépense correspondante sera imputée en Section de Fonctionnement - Classe 6-64 "Charges de Personnel".

13 a) ACQUISITION TESSIER, RUE DE L'ERDRONNIERE

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Madame TESSIER est propriétaire d'un terrain cadastré section AO n° 532, d'une contenance d'environ 139 m², sis rue de l'Erdronnière. Un permis de construire a été délivré sur cette parcelle. Il comportait des dispositions relatives à la cession d'un espace nécessaire à l'aménagement d'une palette de retournement et de quelques stationnements.

Un accord est intervenu pour une cession à la Ville sur la base de 40.000 francs.

Ce bien figure au Plan d'Occupation des Sols en zone UAa.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition qui permettra la réalisation d'une palette de retournement nécessaire pour garantir une desserte correcte des propriétés voisines.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 15 Mars 1996,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Madame TESSIER

Considérant l'intérêt d'acquérir ce terrain qui permettra la réalisation d'une palette de retournement nécessaire pour garantir une desserte correcte des propriétés voisines.

DELIBERE, à l'unanimité

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 532, d'une contenance d'environ 139 m², sise rue de l'Erdronnière et appartenant à Madame TESSIER.

- Fixe le prix d'acquisition à 40.000 Francs. Les droits et frais en sus y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 1997, article 2112 - Fonction 64 "Terrains de voirie".

13 b) ACQUISITION DUBREUIL RUE DE LA MAILLARDIERE

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Madame DUBREUIL est propriétaire d'un terrain cadastré section BE n° 281, d'une contenance d'environ 395 m², sis rue de la Maillardière.

Ce bien figure au Plan d'Occupation des Sols en zone UC et est pour partie en emplacement réservé n° 59 (liaison Coran/Moulin des Barres).

N° 97-100

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 13 JUIN 1997

Conformément à l'art. L 123-9 du Code de l'Urbanisme, elle met la Ville en demeure d'acquérir la totalité de sa parcelle, sur la base de 40 Francs le m², ce qui fait un montant de 15.800 Francs.

La Commune est déjà propriétaire de plusieurs parcelles dans ce secteur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition dans l'objectif de réaliser la liaison Coran/Moulin des Barres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 15 Mars 1996,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu la lettre de mise en demeure de Madame DUBREUIL,

Considérant l'intérêt d'acquérir ce terrain, dans l'objectif de réaliser la liaison Coran/Moulin des Barres.

DELIBERE, à l'unanimité

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section BE n° 281, d'une contenance d'environ 395 m², appartenant à **Madame DUBREUIL**.

- Fixe le prix d'acquisition à 40 francs le m², soit un montant de 15.800 Francs. Les droits et frais en sus y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 1997, article 2112 - Fonction 64 "Terrains de voirie".

13 c) ACQUISITION DE DIVERS TERRAINS EN Z.A.D.

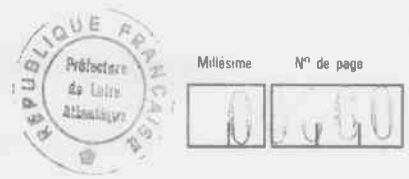
M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Divers propriétaires de terrains nus situés dans des secteurs sensibles (zone naturelle au POS) et pour la plupart classés en Z.A.D., ont proposé la cession des parcelles concernées à la Ville. Le tableau ci-après énumère les terrains proposés ainsi que les modalités de cession :

Propriétaires	Parcelles	Adresse	Zone POS	Prix au m ²	Montant total
Mme GUIHENEUF Lucienne Mme PILLET Denise	BD n° 166 = 1045 m ²	Les Aufrères	NDa (ZAD)	8 francs	8360 francs
Cts THOMSON	AH n° 5 = 5435 m ²	La Sausaie-Garaud	NDa (ZAD)	8 francs	43 480 francs
Mme ARTAUD Paulette	BM n° 51 = 501 m ² BM n° 126 = 111 m ² BM n° 231 = 573 m ² BM n° 234 = 312 m ²	C.R. n° 15 Les Fouiniers Les Brosses Les Brosses	NDb (ZAD) NDa (ZAD) NDa (ZAD) NDb (ZAD)	8 francs 8 francs 8 francs 8 francs	4008 francs 888 francs 4584 francs 2496 francs
Mme GUERIN Marcelle	BD n° 52 = 81 m ² BN n° 283 = 418 m ² BK n° 88 = 504 m ²	Le Pré de l'Aufrère Rue Pierre Legendre Les Biettes	ND NAc NAa	8 francs 10 francs 10 francs	648 francs 4180 francs 5040 francs
TOTAUX	8980 m²				73 684 francs

N° 97.101

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 13 JUIN 1997



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 JUIN 1997

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces terrains qui permettront de poursuivre la maîtrise foncière des secteurs concernés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 1996 approuvant la modification du POS,

Vu l'accord des propriétaires concernés,

Considérant l'opportunité d'acquérir ces terrains classés en ZAD ou dans des secteurs sensibles de la Commune,

DELIBERE, à l'unanimité

- Décide d'acquérir les terrains désignés dans le tableau ci-après :

Propriétaires	Parcelles	Adresse	Zone POS	Prix au m ²	Montant total
Mme GUIHENEUF Lucienne Mme PILLET Denise	BD n° 166 = 1045 m ²	Les Aufrères	NDa (ZAD)	8 francs	8360 francs
Cts THOMSON	AH n° 5 = 5435 m ²	La Sausaie-Garaud	NDa (ZAD)	8 francs	43 480 francs
Mme ARTAUD Paulette	BM n° 51 = 501 m ² BM n° 126 = 111 m ² BM n° 231 = 573 m ² BM n° 234 = 312 m ²	C.R. n° 15 Les Fouiniers Les Brosses Les Brosses	NDb (ZAD) NDa (ZAD) NDa (ZAD) NDb (ZAD)	8 francs 8 francs 8 francs 8 francs	4008 francs 888 francs 4584 francs 2496 francs
Mme GUERIN Marcelle	BD n° 52 = 81 m ² BN n° 283 = 418 m ² BK n° 88 = 504 m ²	Le Pré de l'Aufrère Rue Pierre Legendre Les Biettes	ND NAc NAa	8 francs 10 francs 10 francs	648 francs 4180 francs 5040 francs
TOTAUX	8980 m²				73 684 francs

- Précise que le montant total de ces acquisitions ainsi que les frais et droits s'y rapportant seront imputés sur les crédits du budget 1997 (imputation : 2111-651).

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

14 - EMPLACEMENT RESERVE N° 56 - DENOMINATION DE VOIES

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

A l'occasion de la réalisation de l'emplacement réservé n° 56 (liaison routière RD 723/Rue Emile Zola/Rue Victor Hugo), le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la proposition de dénomination suivantes :

- pour la voie reliant le boulevard Général De Gaulle à la rue Victor Hugo :

**Avenue André Malraux
1901 - 1976
Ecrivain et Homme politique français**

N° 97-102
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 13 JUIN 1997

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE, à l'unanimité

Décide de dénommer la voie reliant le boulevard Général de Gaulle à la rue Victor Hugo :

**Avenue André Malraux
1901 - 1976
Ecrivain et Homme politique français**

15 - EPALA : ADHESION DU DISTRICT DE L'AGGLOMERATION ROANNAISE EN LIEU ET PLACE DE LA VILLE DE ROANNE

M. SIMON donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération du 6 mars 1997, le Comité syndical de l'établissement public d'aménagement de la Loire et de ses affluents (EPALA) a accepté l'adhésion du District de l'agglomération roannaise et le retrait consécutif de la Ville de Roanne.

La Ville de Rezé étant membre de l'EPALA, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et aux statuts de l'EPALA, le Conseil Municipal doit être consulté sur l'adhésion et le retrait proposés.

Il est demandé au Conseil Municipal de Rezé de se prononcer favorablement sur la modification proposée de la composition des collectivités territoriales membres de l'EPALA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L 5212-26

DELIBERE, à l'unanimité

1/ Donne un avis favorable à l'adhésion à l'EPALA du District de l'Agglomération Roannaise et au retrait conséquent de la Ville de Roanne.

16 - S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS INDIVIDUELS "LA CLASSERIE" - EMPRUNT PLATS DE 1.578.113 F PORTE A 1.635.000 F A CONTRACTER AUPRES DE LA C.D.C. - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION -

M. COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal du 25 septembre 1996 a accordé sa garantie à la S.A. d'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS pour le financement de l'opération de 47 logements locatifs individuels à La Classerie.

Les modalités de financement ci-dessus avaient été déterminées avant les nouvelles mesures du financement des logements neufs locatifs à caractère social instaurées depuis le 1er octobre 1996 :

- Suppression de la subvention d'Etat (partielle pour les logements PLATS)
- Soumission des logements à la TVA au taux réduit de 5,5 %
- Récupération de la TVA initiale ayant grevé les dépenses de construction
- Nouvelles caractéristiques des prêts CFF : le prêt conventionné locatif remplaçant le prêt locatif aidé.

97-103

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 09 JUIN 1997

N° 97-104

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 13 JUIN 1997

Par ailleurs suite à raréfaction de crédits, le Conseil Départemental de l'Habitat a réduit la part des PLA CDC de cette opération de 32 à 16 logements. Le financement manquant peut être obtenu auprès du Crédit Foncier de France, tout en maintenant les loyers au niveau de ceux des PLA CDC. Le plan de financement proposé est constitué comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT	PLAN INITIAL			PLAN MODIFIE		
	MONTANT	LOGTS	CM 25/09/96	MONTANT	LOGTS	CM 06/06/97
PLA CDC	13.777.986	32	Oui	6.768.000	16	Réduit
PLATS CDC	1.578.113	5	Oui	1.635.000	5	Oui
Intérêts consolidés	367.118		Par incidence	180.000		Par incidence
PLA / PCL CFF	4.113.200	10	Oui	8.315.000	26	Oui
"1%" CIL	840.000			840.000		Oui
"9%" CIL	200.000		Oui	200.000		
TOTAL PRETS	20.876.417	47		17.938.000	47	
ETAT PLA	2.106.787			0		
ETAT PLATS	510.860			207.000		
VILLE DE REZE PLATS	127.715			100.000		
CONSEIL GENERAL PLATS	127.715			100.000		
GAZ DE FRANCE	94.000			94.000		
TOTAL SUBVENTIONS	2.967.077			501.000		
FONDS PROPRES	1.603.376			4.162.000		
TOTAUX	25.446.870			22.601.000		

Pour information, les loyers prévisionnels (hors garages et/ou annexes) seront les suivants :

Type logement	Surface utile	Loyer mens PLA	Loyer mens. PLATS	Loyer mens. CFF	Loyer majoré CFF
Type 3	64,7 m ²	1.936 frs	1.441 frs	1.936 F	2.239 F
Type 4	81,5 m ²	2.441 frs	1.818 frs	2.441 F	2.823 F
Type 5	98,7 m ²	2.954 frs	2.199 frs	2.954 F	3.416 F

Il s'agit ici d'examiner l'octroi de la garantie communale au regard du premier prêt, soit un prêt d'un montant de 1.635.000 francs de type P.L.A.T.S. aux conditions suivantes :

- objet du prêt : financement de 5 logements locatifs individuels PLATS "La Classerie"
- durée du prêt : 32 ans
- préfinancement : 12 mois
- taux d'intérêt : 4,30%
- progressivité des annuités : 1,00%
- première annuité : 5,14%
- révision à chaque échéance du taux d'intérêt et de progressivité des annuités en fonction de la rémunération du premier livret Caisse d'Epargne.

La Direction des Finances de la Ville a procédé à un contrôle des comptes de ladite société et a consulté, pour avis, la Caisse des Dépôts et Consignations. Les études effectuées, il ressort que la situation financière de LA NANTAISE D'HABITATIONS peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

S'agissant d'un Prêt Locatif Aidé Très Social la garantie portera sur la totalité du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Séance du 06 JUIN 1997

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par LA NANTAISE D'HABITATIONS tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt PLATS de 1.635.000 francs auprès de la C.D.C. destiné au financement de la construction de 5 logements locatifs individuels, réservés aux familles défavorisées, sur le site "La Classerie" à Rezé,

Vu l'avis favorable de la Direction du Développement Urbain,

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par LA NANTAISE D'HABITATIONS, ainsi que le rapport de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

DELIBERE, à l'unanimité

1°- Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La commune de Rezé accorde sa garantie à 100% à LA NANTAISE D'HABITATIONS pour un emprunt de 1.635.000 francs de type PLATS avec préfinancement que ledit organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 32 ans
- préfinancement : 12 mois
- taux d'intérêt : 4,30%
- progressivité des annuités : 1,00%
- première annuité : 5,14%
- révision à chaque échéance du taux d'intérêt et de progressivité des annuités en fonction de la rémunération du premier livret Caisse d'Épargne.
- révisabilité des taux : à compter de la première variation du taux du livret A, en fonction de l'écart constaté entre le taux du livret A en vigueur à la date de révision, majoré de 0,5 points, d'une part, et le taux du livret A en vigueur à la date d'établissement du contrat de prêt d'autre part. Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 32 ans, à hauteur de la somme de 1.635.000 francs, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Ce prêt est destiné au financement de la construction de 5 logements locatifs individuels PLATS, réservés aux familles rezéennes défavorisées, sur le site "La Classerie" à Rezé.

ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à dégager, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la commune de REZE se réserve l'attribution de 20% des logements dudit programme de construction. Ainsi l'attribution des cinq logements bénéficiant d'un prêt locatif aidé très social sera réservée à des familles rezéennes.

La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de REZE.

DÉLIBÉRATION



ARTICLE 5

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et LA NANTAISE D'HABITATIONS, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 6

Conformément au nouveau plan de financement actualisé les garanties d'emprunts CDC accordées en séance du 25 septembre 1996 sont modifiées comme suit :

- Prêt PLATS CDC de 1.578.113 F : la garantie est annulée et remplacée par la présente garantie.
- Prêt PLA CDC de 13.777.986 F : la garantie est réduite à 6.768.000 F

2° - Approuve le projet de convention de garantie joint en annexe et autorise Monsieur le Maire de REZE à signer celui-ci au nom de la Ville.

N° 97.105

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 13 JUIN 1997 ...

17 - S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - REALISATION DE 42 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS SUR 47 "LA CLASSERIE" - PRET 1% DE 840.000 F A CONTRACTER AUPRES DU C.I.L. - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION -

M. COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal du 25 septembre 1996 a accordé sa garantie à la S.A. d'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS pour le financement de l'opération de 47 logements locatifs individuels à La Classerie.

Les modalités de financement ci-dessus avaient été déterminées avant les nouvelles mesures du financement des logements neufs locatifs à caractère social instaurées depuis le 1er octobre 1996 :

- Suppression de la subvention d'Etat (partielle pour les logements PLATS)
- Soumission des logements à la TVA au taux réduit de 5,5 %
- Récupération de la TVA initiale ayant grevé les dépenses de construction
- Nouvelles caractéristiques des prêts CFF : le prêt conventionné locatif remplaçant le prêt locatif aidé.

Par ailleurs suite à raréfaction de crédits, le Conseil Départemental de l'Habitat a réduit la part des PLA CDC de cette opération de 32 à 16 logements. Le financement manquant peut être obtenu auprès du Crédit Foncier de France, tout en maintenant les loyers au niveau de ceux des PLA CDC. Le plan de financement proposé est constitué comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT	PLAN INITIAL			PLAN MODIFIE		
	MONTANT	LOGTS	CM 25/09/96	MONTANT	LOGTS	CM 06/06/97
PLA CDC	13.777.986	32	Oui	6.768.000	16	Réduit
PLATS CDC	1.578.113	5	Oui	1.635.000	5	Oui
Intérêts consolidés	367.118		Par incidence	180.000		Par incidence
PLA / PCL CFF	4.113.200	10	Oui	8.315.000	26	Oui
"1%" CIL	840.000			840.000		Oui
"9%" CIL	200.000		Oui	200.000		
TOTAL PRETS	20.876.417	47		17.938.000	47	
ETAT PLA	2.106.787			0		
ETAT PLATS	510.860			207.000		
VILLE DE REZE PLATS	127.715			100.000		
CONSEIL GENERAL PLATS	127.715			100.000		
GAZ DE FRANCE	94.000			94.000		
TOTAL SUBVENTIONS	2.967.077			501.000		
FONDS PROPRES	1.603.376			4.162.000		
TOTAUX	25.446.870			22.601.000		

Pour information, les loyers prévisionnels (hors garages et/ou annexes) seront les suivants :

Type logement	Surface utile	Loyer mens PLA	Loyer mens. PLATS	Loyer mens. CFF	Loyer majoré CFF
Type 3	64,7 m ²	1.936 frs	1.441 frs	1.936 F	2.239 F
Type 4	81,5 m ²	2.441 frs	1.818 frs	2.441 F	2.823 F
Type 5	98,7 m ²	2.954 frs	2.199 frs	2.954 F	3.416 F

Il s'agit ici d'examiner l'octroi de la garantie communale au regard du troisième prêt, soit un prêt d'un montant de 840.000 francs à contracter auprès du C.I.L. de la Loire-Atlantique dans le cadre du "1% premières réservations" aux conditions suivantes :

- objet du prêt : financement complémentaire de 42 logements locatifs individuels "La Classerie". Ne sont pas concernés les 5 logements PLATS.
- durée du prêt : 20 ans
- taux d'intérêt : 2,50%

Pour mémoire ce prêt figurait dans le plan de financement initial mais la Ville de Rezé n'avait pas alors été sollicitée pour une garantie.

La Direction des Finances de la ville a procédé à un contrôle des comptes de ladite société et a consulté, pour avis, la Caisse des Dépôts et Consignations. Les études effectuées, il ressort que la situation financière de LA NANTAISE D'HABITATIONS peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

S'agissant du financement d'une opération d'habitat social aidée par l'Etat la garantie portera sur la totalité du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par LA NANTAISE D'HABITATIONS tendant à obtenir la garantie communale pour un prêt d'un montant de 840.000 francs à contracter auprès du C.I.L. de la Loire-Atlantique dans le cadre du "1% Premières Réservations" en vue du financement complémentaire de 42 logements locatifs individuels à Rezé "La Classerie",

Vu l'avis favorable la Direction du Développement Urbain,

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par LA NANTAISE D'HABITATIONS, ainsi que le rapport de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

DELIBERE, à l'unanimité

1°- Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La commune de Rezé accorde sa garantie à 100% à LA NANTAISE D'HABITATIONS pour un prêt d'un montant de 840.000 francs à contracter auprès du C.I.L. de la Loire-Atlantique dans le cadre du "1% Premières Réservations" aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 20 ans
- taux d'intérêt : 2,50%

Ce prêt est destiné au financement complémentaire des 42 logements inscrits dans le programme "La Classerie" à Rezé. Ne sont pas concernés par ce prêt les 5 logements PLATS restants.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 JUIN 1997

ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à dégager, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la commune de Rezé se réserve l'attribution de 20% des logements dudit programme de construction.

La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de Rezé.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Rezé est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la commune de Rezé, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Comité Interprofessionnel du Logement de Loire-Atlantique et LA NANTAISE D'HABITATIONS, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve le projet de convention de garantie joint en annexe et autorise Monsieur le Maire de Rezé à signer celui-ci au nom de la Ville.

N° 97.106
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 13 JUIN 1997

18 - S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - REALISATION DE 26 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS SUR 47 "LA CLASSERIE" - EMPRUNT C.F.F. DE 8.315.000 F A CONTRACTER AUPRES DU C.F.F. - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION -

M. COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal du 25 septembre 1996 a accordé sa garantie à la S.A. d'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS pour le financement de l'opération de 47 logements locatifs individuels à La Classerie.

Les modalités de financement ci-dessus avaient été déterminées avant les nouvelles mesures du financement des logements neufs locatifs à caractère social instaurées depuis le 1er octobre 1996 :

- Suppression de la subvention d'Etat (partielle pour les logements PLATS)
- Soumission des logements à la TVA au taux réduit de 5,5 %
- Récupération de la TVA initiale ayant grevé les dépenses de construction
- Nouvelles caractéristiques des prêts CFF : le prêt conventionné locatif remplaçant le prêt locatif aidé.

Par ailleurs suite à raréfaction de crédits, le Conseil Départemental de l'Habitat a réduit la part des PLA CDC de cette opération de 32 à 16 logements. Le financement manquant peut être obtenu auprès du Crédit Foncier de France, tout en maintenant les loyers au niveau de ceux des PLA CDC. Le plan de financement proposé est constitué comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT	PLAN INITIAL			PLAN MODIFIE		
	MONTANT	LOGTS	CM 25/09/96	MONTANT	LOGTS	CM 06/06/97
PLA CDC	13.777.986	32	Oui	6.768.000	16	Réduit
PLATS CDC	1.578.113	5	Oui	1.635.000	5	Oui
Intérêts consolidés	367.118		Par incidence	180.000		Par incidence
PLA / PCL CFF	4.113.200	10	Oui	8.315.000	26	Oui
"1%" CIL	840.000			840.000		Oui
"9%" CIL	200.000		Oui	200.000		
TOTAL PRETS	20.876.417	47		17.938.000	47	
ETAT PLA	2.106.787			0		
ETAT PLATS	510.860			207.000		
VILLE DE REZE PLATS	127.715			100.000		
CONSEIL GENERAL PLATS	127.715			100.000		
GAZ DE FRANCE	94.000			94.000		
TOTAL SUBVENTIONS	2.967.077			501.000		
FONDS PROPRES	1.603.376			4.162.000		
TOTAUX	25.446.870			22.601.000		

Pour information, les loyers prévisionnels (hors garages et/ou annexes) seront les suivants :

Type logement	Surface utile	Loyer mens PLA	Loyer mens.PLATS	Loyer mens.CFF	Loyer majoré CFF
Type 3	64,7 m ²	1.936 frs	1.441 frs	1.936 F	2.239 F
Type 4	81,5 m ²	2.441 frs	1.818 frs	2.441 F	2.823 F
Type 5	98,7 m ²	2.954 frs	2.199 frs	2.954 F	3.416 F

Il s'agit ici d'examiner l'octroi de la garantie communale au regard du deuxième prêt, soit un prêt d'un montant de 8.315.000 francs de type P.C.L. (Prêt Conventionné Locatif), aux conditions suivantes :

- objet : financement de 26 logements locatifs individuels "La Classerie"
- option 1 : 25 ans, taux révisable Pibor + partie fixe 1,40%
- option 2 : 20 ans, taux révisable plafonné selon modalités détaillées plus bas.

Pour mémoire cet emprunt annule et remplace celui de 4.113.200 F de type PLA qui devait être contracté auprès du C.F.F. pour le financement de 10 logements du même programme.

La Direction des Finances de la ville a procédé à un contrôle des comptes de ladite société et a consulté, pour avis, la Caisse des Dépôts et Consignations. Les études effectuées, il ressort que la situation financière de LA NANTAISE D'HABITATIONS peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

S'agissant d'un prêt conventionné adossé au logement social la garantie portera sur la totalité du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu les articles R 441-1 à 441-17, ainsi que les articles L 311-9, L 312-1, L351-1 et suivants et R 331-1 à 331-28 du Code de la Construction et de l'Habitation, et des textes subséquents,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par LA NANTAISE D'HABITATIONS tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 8.315.000 francs auprès du C.F.F. destiné au financement de 26 logements locatifs - P.C.L. à Rezé "La Classerie",



Vu l'avis favorable de la Direction du Développement Urbain,

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par LA NANTAISE D'HABITATIONS, ainsi que le rapport de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

DELIBERE, à l'unanimité

1°- Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La commune de Rezé accorde sa garantie à 100% à LA NANTAISE D'HABITATIONS pour emprunt de 8.315.000 francs de type P.C.L. que ledit organisme se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France et ayant les caractéristiques suivantes (2 options à choix de l'emprunteur) :

1) Durée

Période d'amortissement de option 1 : 25 ans avec taux révisable
option 2 : 20 ans avec taux révisable plafonné

susceptible : - soit de réduction sans limite,
- soit d'allongement dans la limite maximale de 5 ans d'où une durée maximale possible de la période d'amortissement de option 1 : 30 ans (taux révisable)
option 2 : 25 ans (taux révisable plafonné)

A l'expiration de cette prolongation, si le prêt n'est pas totalement amorti, il deviendra exigible en totalité et de plein droit.

2) Taux d'intérêt

Option 1 : taux révisable non plafonné déterminé de la façon suivante :

- Taux de la première période annuelle : Pibor + partie fixe 1,40%
Ensuite, chaque année, à la date anniversaire du point de départ de la période d'amortissement, calcul d'un nouveau taux égal au TIOP 1 an arrondi au dixième de point supérieur et constaté le premier jour ouvrable du mois de la date anniversaire du point de départ de la période d'anticipation majoré d'une partie fixe de 1,40% l'an.
- Option possible et irréversible pour le taux fixe, à compter du premier anniversaire de l'entrée du prêt en amortissement.

Option 2 : Taux révisable plafonné, déterminé de la manière suivante :

- Taux de la première période annuelle : Pibor 1 an + partie fixe : 2,20%
Ensuite, chaque année à la date anniversaire du point de départ du prêt, calcul d'un nouveau taux égal au TIOP 1 an (arrondi au dixième de point supérieur et constaté le premier jour ouvrable du mois de la date anniversaire du point de départ du prêt) majoré d'une partie fixe de 2,20% l'an.
- Taux plafond : Pibor + partie fixe +1,30%
- Option possible et irréversible pour le taux fixe, à compter du premier anniversaire de l'entrée du prêt en amortissement.

3) Conditions particulières

Faculté de remboursement anticipé :

Option 1 : Taux révisable non plafonné

- En période de taux révisable :
I.R.A. de 3% du capital remboursé par anticipation pendant la 1ère moitié de vie du prêt et de 1,5% pendant la 2ème moitié de vie du prêt.
- En période taux fixe : I.R.A. actuarielle.

Option 2 : Taux révisable plafonné

- En période de taux révisable : I.R.A. de 3% du capital remboursé par anticipation,
- En période de taux fixe : I.R.A. actuarielle.

Séance du 06 JUIN 1997

ARTICLE 2

Ce prêt est destiné au financement de 26 logements locatifs individuels à Rezé "La Classerie".

ARTICLE 3

La commune de Rezé déclare se porter caution solidaire de la société emprunteuse pour toutes sommes dues au titre de l'emprunt de 8.315.000 F à contracter auprès du Crédit Foncier de France aux conditions ci-dessus désignées à l'échéance exacte.

ARTICLE 4

La commune de Rezé, par suite, prend l'engagement de payer de ses deniers, à réquisition du Crédit Foncier de France adressée par lettre recommandée, toute annuité en principal, intérêts de retard et accessoires qui, pour quelque motif que ce soit, n'auraient pas été acquittés par LA NANTAISE D'HABITATIONS à l'échéance exacte.

ARTICLE 5

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à dégager, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la commune de REZE se réserve l'attribution de 20% des logements dudit programme de construction. Ainsi l'attribution des cinq logements bénéficiant d'un prêt locatif aidé très social sera réservée à des familles rezéennes. La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de REZE.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Crédit Foncier de France et LA NANTAISE D'HABITATIONS, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 8

Conformément au nouveau plan de financement actualisé la garantie d'emprunt CFF de 4.113.200 F accordée en séance du 25 septembre 1996 est annulée et remplacée par la présente garantie.

2° - Approuve le projet de convention de garantie joint en annexe et autorise Monsieur le Maire de REZE à signer celui-ci au nom de la Ville.

INFORMATION SUR LES MARCHES NEGOCIES

Le Maire donne les informations sur la passation de marchés négociés.

"Dans le cadre de l'autorisation conférée par l'arrêté L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe que j'ai signé les marchés négociés suivants :

ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC ELEMENTAIRE ET PREELEMENTAIRE.

- Entreprise retenue : SADEL

Lot n° 1 - papeterie et fourniture de bureau
montant : 277 082 F TTC

Lot n° 2 - librairie
remise 25 % sur tarifs éditeurs

Lot n° 3 - matériel éducatif
remise 10 % sur tarifs éditeurs



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 JUIN 1997

CONSTRUCTION D'UNE VERANDA A LA RESIDENCE ALEXANDRE PLANCHER :

Lot n° 1 - Gros-Oeuvre, VRD
Entreprise HERVOUET- Aigrefeuille S/Maine
montant : 124 911,31 F TTC

Lot n° 2 - Structure métallique - miroiterie
Entreprise SAMARCH' - REZE
montant : 198 050,53 F

"et ont signé les membres présents" :

Handwritten signatures of council members, including names like H. Broche, H. Charpentier, M. Gallais, and others.